

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF198

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 63 BIS

A l'alinéa 11, supprimer les mots : « si besoin est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel